



CONCERTACTION
FEMMES ● ESTRIE

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉELLE ÉGALITÉ

REVENDEICATIONS
PROVINCIALES 2018



1. APPLIQUER ET INTÉGRER L'ANALYSE INTERSECTIONNELLE ET DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS+) DE MANIÈRE TRANSVERSALE, TANT AU NIVEAU DU PORTRAIT, DU PLAN D'ACTION, DE LA MISE EN ŒUVRE QUE DE L'ÉVALUATION DES PROJETS ET DES PROGRAMMES.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) a été identifiée pour la première fois à Beijing en 1995 dans le plan d'action de la 4^e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes alors que des outils pour favoriser l'atteinte de l'égalité étaient recherchés.

Plus de vingt ans plus tard, le Québec doit réaffirmer son engagement, mobiliser les instances et des ressources, tant humaines que financières, et se munir d'instruments formels de gouvernance pour implanter l'ADS+ dans l'élaboration de lois, règlements, mesures, projets, etc. De plus, il a été constaté dans la pratique que l'intégration d'une telle approche ne se fait pas systématiquement dans toutes les étapes d'un projet. La majorité du temps, l'ADS+ est appliquée à l'origine du projet, mais son utilisation diminue souvent lors de la phase d'analyse, de suivi et de recommandations.

L'ADS+ est souvent présentée comme un simple outil de gestion. En visant à inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur du processus décisionnel, l'ADS est bien plus que cela! Elle permet de recueillir des données ventilées selon le sexe, tant quantitatives que qualitatives et elle « attire l'attention sur les effets sexués des politiques. Elle éclaire ainsi la prise de décisions et l'oriente vers des interventions qui maximisent ses retombées égalitaires ».

Même si l'intégration de l'ADS+ au sein d'une instance implique du temps de formation et d'accompagnement en premier lieu, l'intégration de l'ADS+ ne demande aucun effort supplémentaire, puisque cette approche aura alors été comprise par les

membres de l'équipe et fera partie intégrante des approches et des manières de travailler au quotidien.

En ce moment, l'ADS+ est davantage considérée comme une charge administrative supplémentaire puisque son intégration est combinée aux réformes et aux réorganisations des instances territoriales, dans un contexte de coupures et de restrictions budgétaires. Il est donc impératif d'augmenter le soutien dans son implantation complète, afin qu'elle ne soit pas réduite simplement à la production et à la présentation de données ventilées selon les sexes. Même si celles-ci sont essentielles, elles ne sont toujours pas universellement disponibles ; dans certains cas, elles n'existent pas et dans d'autres, elles sont colligées, mais non accessibles. Elles sont surtout insuffisantes sans une analyse incluant les rapports sociaux de sexes.

L'adoption d'une perspective féministe intersectionnelle, capable d'intégrer et de mieux concilier les impacts des différents systèmes d'oppression que subissent les femmes, s'impose pour considérer leurs réalités différenciées au sein d'un système dans lequel perdurent encore les inégalités de pouvoir entre les sexes. Cette analyse est essentielle dans la construction d'une réelle égalité.

2. METTRE EN PLACE UN MINISTÈRE DE LA CONDITION FÉMININE.

Historiquement, le poste de ministre déléguée à la Condition féminine et le Secrétariat à la condition féminine ont été créés en 1979. Bien plus tard, en 2006, les responsabilités attribuées à la ministre responsable de la Condition féminine ont été inscrites dans la *Loi sur le ministère de la famille, des aînés et de la condition féminine*:

- Consolider l'intervention gouvernementale pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect des droits des femmes;
- Favoriser l'atteinte effective de cette égalité, notamment par l'élimination de la discrimination systémique envers les femmes;
- Sensibiliser, encourager et soutenir les instances nationales, régionales et locales afin que cette égalité et le respect des droits des femmes soient pleinement pris en compte dans leurs actions;
- Veiller à la progression effective de cette égalité;
- Susciter la participation de la population à l'atteinte de cette égalité et au respect des droits des femmes et encourager la réalisation d'actions à cette fin.

Depuis plusieurs années, des groupes de femmes et de la société civile réclament la mise sur pied d'un ministère entièrement dédié à la Condition féminine. Nous le revendiquons à nouveau, afin de donner tout le poids nécessaire à la Condition féminine et aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes au sein du cabinet et de la fonction publique. Cette mesure offrirait des moyens à l'État afin de mieux intégrer une analyse qui tient compte des discriminations systémiques à l'endroit des femmes dans l'adoption de l'ensemble des lois, règlements et politiques.

Bien que des investissements aient été récemment annoncés et que des stratégies aient été dévoilées, notamment sur le plan des violences sexuelles en milieu universitaire et au niveau de l'égalité en général, la pérennité du financement accordé et les actions concrètes sont nettement insuffisantes pour arriver à une réelle égalité.

Sans un ministère de la Condition féminine, les enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également entre les femmes elles-mêmes, ne semblent qu'être transversaux dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental, ce qui implique plus de trente ministères et organismes. Or, des enjeux spécifiques tardent à être répondus, notamment en région, où le contexte de coupures budgétaires a entraîné la fermeture des bureaux régionaux du Conseil du statut de la femme et des Conférences régionales des élus. Plus de 4 milliards de coupes ont été colligées depuis 2014! Le système public s'effrite, les travailleuses du système de santé sonnent l'alarme, les centres de femmes et les maisons d'hébergement débordent.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité de l'État québécois? Un ministère digne de ce nom devrait en faire partie pour adresser réellement cette question.

3. RECONNAÎTRE, CONSIDÉRER ET SOUTENIR L'EXPERTISE DES GROUPES FÉMINISTES TRAVAILLANT SUR LE TERRAIN.

Les conditions de vie des femmes se sont largement améliorées depuis plusieurs décennies grâce à la mobilisation et aux revendications du mouvement des femmes. Les travailleuses au sein du milieu communautaire jouent un rôle majeur dans la santé physique et mentale au Québec. Or, le milieu est confronté à une hausse de demandes pour pallier aux coupures dans les services publics, ce qui a un impact sur leur santé globale. En plus, ces organismes ont un problème récurrent de financement, ce qui met les travailleuses en situation d'emploi précaire. Une augmentation de la détresse psychologique chez les travailleuses du milieu communautaire a d'ailleurs été constatée.

Le milieu communautaire étant un secteur d'emploi traditionnellement féminin, il est sous-payé en comparaison aux métiers traditionnellement masculins. Le gouvernement doit cesser toute discrimination systémique en finançant adéquatement la mission des organismes communautaires, en reconnaissant leur autonomie et leur expertise, afin de prévenir la détérioration de la santé et du bien-être des travailleuses dans le secteur communautaire et ainsi participer à l'autonomie économique des femmes.

Ces groupes doivent avoir accès à des fonds pour travailler en concertation à l'amélioration des conditions de vie des femmes et à l'avancement de l'égalité pour toutes en Estrie.

Le financement actuel des groupes de femmes, particulièrement en défense collective des droits, tarde en effet à répondre aux besoins immédiats. De plus, si le financement à la mission que reçoivent les groupes de femmes était à la hauteur des besoins de la communauté, accompagné d'une indexation annuelle, la dépendance envers le financement par projet serait moindre.

Les groupes de femmes partagent une vision féministe du développement régional basé sur les principes d'égalité, d'équité, de solidarité, de démocratie et d'éthique. L'État doit s'inspirer de cette vision et de ces principes pour offrir une place de choix aux groupes de femmes travaillant sur le terrain et prendre en considération leur expertise. Cette reconnaissance passe également par des stratégies et des obligations régionales en matière d'égalité.



4. INSTAURER UN RÉGIME FISCAL PROGRESSISTE AYANT POUR OBJECTIFS D'ASSURER À TOUTES ET À TOUS UN REVENU SOCIAL UNIVERSEL GARANTI DÉCENT ET DES SERVICES PUBLICS UNIVERSELS.

Le gouvernement a annoncé cette année des surplus record de 4,49 milliards de dollars. Rappelons que ces surplus budgétaires sont le fruit d'une ère d'austérité ayant des conséquences catastrophiques sur nos services de santé et nos services publics. Ses nombreuses compressions ont appauvri davantage les femmes et les personnes les plus marginalisées, en plus de détériorer les conditions de travail de milliers de travailleuses et de travailleurs et d'accentuer leur précarité.

Les dernières réformes de l'aide sociale tendent à rendre cette aide de dernier recours toujours plus conditionnelle et insuffisante. Les prestations de retraite ne permettent pas de sortir de la pauvreté, surtout pour les femmes qui comptent plus de périodes passées en dehors du marché du travail. La tarification et la privatisation des services publics continuent de gagner du terrain et de gruger le budget des ménages. La modulation des tarifs des services de garde ont appauvri les familles, qui ont dû faire face à un choc tarifaire... la liste des compressions est longue.

L'implantation d'un revenu social universel garanti (RSUG), suffisant pour couvrir les besoins de base, offre des avantages liés à la sortie des femmes de la pauvreté en permettant les conditions de base vers une meilleure autonomie financière et une plus grande liberté de choix. Il rend plus facile le refus d'emplois dont les conditions de travail sont mauvaises et a un impact positif sur la qualité des emplois offerts.

Ce revenu permet aussi une reconnaissance financière des implications des femmes et du travail invisible accompli. Il s'agit d'un revenu garanti, donc non-saisissable, non-imposable. Il n'y a que les revenus supplémentaires qui pourraient l'être ; ceux découlant d'un revenu de travail par exemple. Mieux encore, le RSUG serait versé à l'individu et non à la famille. Cette particularité est importante afin de s'assurer que les femmes ne se retrouvent pas pénalisées financièrement et qu'elles aient un revenu indépendamment de leur situation maritale.

Le RSUG est un modèle de revenu de citoyenneté puisqu'il renvoie à l'intention de redonner une dignité aux personnes.

Cette allocation ne viendrait pas seule : le RSUG est conditionnel à l'accessibilité et la gratuité des services publics, entre autres dans les domaines d'éducation, de services sociaux et de santé. Rappelons que les femmes composent les deux tiers des emplois dans le secteur public et qu'elles en sont les plus grandes usagères. Ce sont aussi elles qui sont les plus nombreuses à utiliser les agences de placement et à travailler dans les ressources intermédiaires et les services de garde privés, des emplois plus précaires et moins bien rémunérés que ceux du réseau public.

L'objectif du RSUG est l'atteinte d'un projet de société plus égalitaire. Il ne doit donc pas servir au désengagement de l'État, mais bien à son renforcement.

5. GARANTIR ET AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX ET AUX SOINS DE SANTÉ À TOUTES LES FEMMES, PARTICULIÈREMENT EN SANTÉ MENTALE, QUELS QUE SOIENT LEUR DOMICILE OU CONDITION SOCIALE.

Les femmes sont les plus grandes utilisatrices des services de santé et de services sociaux : les grandes étapes de leurs vies (contraception, grossesse et ménopause) ont été médicalisées. Leurs dépenses en santé sont donc plus élevées que celles des hommes. Or, les femmes sont en moyenne plus pauvres que ces derniers et cette pauvreté a des impacts négatifs sur leurs conditions de vie.

De plus, les femmes sont particulièrement visées par la violence conjugale et la violence sexuelle, ce qui augmente leurs besoins d'interventions psychosociales. Finalement, l'avancement en âge des femmes est un facteur non-négligeable à considérer dans l'offre de services en santé et en services sociaux. Comme elles ont une espérance de vie plus élevée, un plus grand nombre d'entre elles vivront seules et possiblement dans une situation financière précaire, les femmes âgées ayant un revenu équivalent à 59% de celui des hommes de même âge. Une attention particulière devra être portée pour répondre à leurs besoins spécifiques.

D'ailleurs, la Protectrice du citoyen évoquait récemment plusieurs plaintes concernant les délais d'attente trop longs pour obtenir des services de première ligne, notamment des suivis en psychothérapie, alors que ces services ne sont pas accessibles dans tous les établissements, n'étant pas couverts par le régime public d'assurance maladie. Certains établissements décident tout de même de les fournir à même leur budget de fonctionnement, d'autres non, d'où des disparités dans la prestation des soins et de graves iniquités entre les personnes.

Pourtant, l'un des principaux moyens d'améliorer la santé des femmes est d'éliminer les obstacles financiers aux soins qui y sont reliés.

Pour un traitement juste et égalitaire pour toutes, des améliorations notables doivent avoir lieu :

- ▶ Un continuum de services en santé et services sociaux qui tient compte de l'analyse féministe intersectionnelle, des particularités des besoins des femmes en santé sexuelle et génésique ainsi que du vécu des femmes aux trajectoires de vie diverses (itinérance, violence conjugale, consommation, troubles de santé mentale, etc.);
- ▶ Une accessibilité universelle offerte aux femmes en situation de handicap en adaptant l'équipement médical, notamment lors d'examen gynécologiques ou de mammographies;
- ▶ Une meilleure accessibilité et adaptation des services pour les femmes et les filles des communautés culturelles, notamment dans la traduction des outils de prévention et d'intervention;
- ▶ L'arrêt de l'utilisation d'électrochocs comme traitement aux problèmes de santé mentale : l'Estrie est la deuxième région au Québec où le nombre d'électrochocs est le plus élevé, surtout au CHUS Hôtel-Dieu de Sherbrooke;
- ▶ Une priorisation des interventions de type psychosocial préalablement à des interventions de type psychiatrique.

6. ADOPTER UNE LOI-CADRE DE CONCILIATION FAMILLE-ÉTUDES-TRAVAIL PERMETTANT L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT POUR TOUTES LES TRAVAILLEUSES, INCLUANT LE TRAVAIL AUTONOME ET LE TRAVAIL ATYPIQUE.

Plusieurs changements ont eu lieu concernant différents aspects de la vie en société. Il n'y a qu'à penser à la présence massive des femmes sur le marché du travail, aux transformations dans la composition et la dynamique familiales, au vieillissement de la population québécoise, aux nouvelles répartitions des rôles attribués aux membres de la famille ainsi qu'aux bouleversements dans le monde du travail. De plus, la précarisation du travail s'accroît, notamment avec plus du tiers des emplois atypiques et qui rendent difficile de prévoir adéquatement le temps de travail et les revenus.

Malgré ces grandes transformations, les femmes portent encore aujourd'hui un fardeau plus lourd vis-à-vis de la conciliation famille-études-travail. Ainsi, moins de 10% des congés parentaux sont pris par des pères, les femmes sont beaucoup plus nombreuses à diminuer leurs heures de travail pour des raisons familiales et peu d'hommes se prévalent des mesures offertes dans des entreprises pour faciliter les responsabilités familiales et le travail.

La conciliation famille-études-travail fait référence à plusieurs responsabilités souvent difficiles à harmoniser : la vie personnelle, la famille immédiate et la famille élargie, le travail rémunéré, à temps plein, à temps partiel et atypique, le travail invisible et le temps de formation ou d'études. L'adoption d'une loi-cadre visant à promouvoir et à soutenir celle-ci aurait l'avantage de favoriser le maintien en emploi des parents et des proches aidantEs, en particulier les femmes,

de diminuer la précarité en emploi et d'obliger les employeurs à mettre en place des mesures de conciliation adaptées à chaque milieu de travail. Cette loi-cadre devra s'appliquer tant au secteur privé qu'aux secteurs public, parapublic et des organismes gouvernementaux.

De nouvelles mesures en conciliation famille-études-travail doivent répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs ainsi qu'à ceux des parents-étudiants. Elles doivent s'appliquer sur une adhésion volontaire pour ne pas appauvrir celles et ceux qui désirent s'en prévaloir. La loi-cadre doit aussi être accompagnée dès sa mise en vigueur, d'une vaste campagne de sensibilisation et d'information, tant auprès des travailleuses et des travailleurs que de la population en général pour faire connaître ses objectifs.

En 2016, les femmes se sont absentes en moyenne 74 heures pour des obligations personnelles ou familiales alors que chez les hommes, la moyenne était moins de 20 heures. Si l'employeur offrait des jours de congé payé pour raisons familiales à toutes et tous, la répartition équitable des tâches domestiques entre les femmes et les hommes serait facilitée. C'est ce que l'instauration du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a permis à l'égard des congés parentaux. Connaître ses horaires 5 jours à l'avance ou encore bénéficier de 10 jours de congé payé pour cause de maladie ou de responsabilité familiale ; ce sont de telles mesures qu'une loi-cadre peut déterminer et exiger pour une égalité de traitement de toutes les travailleuses.

7. METTRE EN APPLICATION DES MESURES CONCRÈTES, NOTAMMENT PAR UN INVESTISSEMENT FINANCIER MAJEUR, POUR CONTRER LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, EN PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX PARTICULIERS DES FEMMES.

Une combinaison de facteurs explique la pauvreté des femmes, notamment le fait qu'elles effectuent une grande part du travail non rémunéré, qu'elles travaillent dans des secteurs d'activités moins bien payés et que leur statut d'emploi est souvent précaire. Des écarts importants persistent encore aujourd'hui entre les revenus des femmes et ceux des hommes. En Estrie, les écarts les plus importants se situent dans les MRC de la Haute-Yamaska, du Val-Saint-François et du Granit (+ 8000\$).

Malgré une scolarisation comparable, les femmes de la région ont un accès à l'emploi plus restreint par rapport aux hommes. L'augmentation des coûts des CPE se trouve parmi les facteurs causant la précarité des familles. Dans les couples où l'homme exerce un métier traditionnellement masculin mieux rémunéré, les femmes sont plus à risque de retourner à la maison pour prendre soin des enfants, car le surplus de dépenses occasionnées pour leur emploi peut approcher les coûts de service de garde. Cette situation a d'autant plus d'impacts en milieu rural.

Les pensions alimentaires pour enfants ne sont plus considérées comme un revenu imposable depuis 1997. Or, elles continuent d'être calculées dans les revenus du parent gardien dans quatre programmes gouvernementaux : l'aide sociale, l'aide financière aux études, l'aide au logement et l'aide juridique, ce qui prive des milliers d'enfants, parmi les plus pauvres, de montants qui leur reviennent pourtant de plein droit. En Estrie, ce sont près de 70% des familles monoparentales qui ont une femme à leur tête.

Les femmes vivent plus souvent seules que les hommes, tous âges confondus. Cet isolement est susceptible de les rendre plus vulnérables aux situations de pauvreté. De plus, les séparations conduisent certaines femmes, particulièrement les conjointes non mariées, à vivre dans la pauvreté. Ce sont les femmes seules et les mères seules qui éprouvent le plus de difficulté à se loger. Les femmes sont également davantage victimes de harcèlement et de discrimination. De plus, les femmes victimes de violence déménagent plus souvent, s'installent plus loin, et s'isolent donc encore un peu plus.

Par ailleurs, l'isolement peut être accentué chez les femmes ayant des limitations fonctionnelles. Le manque d'accessibilité des immeubles et le manque de logements adaptés privent ces femmes de l'accès aux services et à un logement abordable. L'isolement est aussi vécu chez les familles immigrantes qui n'ont pas de réseau social. Ces familles font face à la rareté de logements abordables suffisamment grands pour abriter des familles nombreuses et parfois aux discriminations raciales de la part de propriétaires.

Les besoins sont donc considérables en ce qui a trait à des mesures concrètes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce n'est pas le manque de propositions pour le faire qui fait déficience, mais le manque de vision politique et le manque de soutien financier à long terme.

8. ASSURER UN FINANCEMENT RÉCURRENT AUX MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES EN DIFFICULTÉ EN ESTRIE.

L'Estrie compte près d'une dizaine de maisons d'hébergement pour femmes en difficultés ou femmes victime de violence sur son territoire. Ces maisons d'hébergement sont plus que des refuges : elles sont des endroits où les femmes peuvent rebâtir leur vie, des logements de transition sécuritaire. Alors qu'une femme sur quatre est victime de violence conjugale au cours de sa vie, et qu'une femme sur trois a été victime d'au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans, les travailleuses des maisons d'hébergement font face à de grands défis quotidiens. Les maisons ont perdu 20% de leur budget, faute d'indexation cohérente depuis 15 ans, et elles n'ont plus les moyens d'offrir des services équitables à toutes les femmes, ni de mener à bien leur mandat.

Le gouvernement doit offrir un financement à la mission de manière récurrente aux maisons pour femmes en difficultés, incluant les maisons de deuxième étape, afin d'assurer un continuum de services pour toutes les femmes, plus particulièrement pour les femmes vivant à l'intersection des oppressions. Ce financement servira à soutenir les places et les services en maisons d'hébergement de 1^{ère} étape et de 2^e étape, ainsi qu'à soutenir et développer de nouvelles places pour les femmes.

De plus, des fonds spécifiques pourront être dédiés à l'accessibilité structurale des maisons d'hébergement, à la traduction des outils d'intervention et à la mise sur pied d'une banque d'interprètes, autant pour les femmes sourdes, allophones ou immigrantes. Cela permettra également l'accueil des femmes en situation de handicap, par exemple en installant une rampe d'accès, en produisant de l'information disponible en braille ou simplement en adaptant l'intérieur des logements.

Un autre défi est d'offrir des moyens pour faciliter l'accès des femmes vers les services par du transport sans frais et accessible sur l'ensemble du territoire estrien. Les frais de transport à assumer sont parfois très élevés.

Or, les maisons d'hébergement n'ont actuellement pas de moyens financiers suffisants pour répondre adéquatement aux besoins de toutes les femmes. De plus, il ne faut pas négliger que cet éloignement est parfois un frein à se déplacer en maison d'hébergement puisque le déracinement est important. L'absence de soutien par les proches et la perte de leur autonomie économique sont également des freins au déplacement. C'est pourquoi l'ajout de fonds spécifiques reliés au déplacement des femmes vers les maisons d'hébergement est essentiel.

Le financement des organismes doit aussi prendre en compte l'étendue des besoins et l'importance du travail réalisé. Par exemple, les maisons proposent depuis plusieurs années le programme désormais reconnu *Les couloirs de la violence amoureuse*. Toutefois, aucun financement récurrent ne vient soutenir la diffusion de cet outil intéressant. Il faut donc chaque année recommencer la recherche de financement pour pouvoir le proposer. Il en va de même avec la Maison Marie-Jeanne, une toute nouvelle ressource à Sherbrooke pour les femmes en situation d'itinérance, qui n'a pas de financement récurrent et qui, pourtant, répond à une grande demande du milieu.

9. DONNER L'ACCÈS UNIVERSEL À UN MÉDECIN DE FAMILLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ESTRIEN.

En Estrie, le délai moyen avant de trouver un médecin varie de 58 jours à 361 jours selon les secteurs. Pourtant, les personnes vulnérables devraient être prises en charge en moins de 30 jours et les personnes non vulnérables devraient l'être en moins de 90 jours. Les compressions apportées par l'adoption de la loi 20 et les cibles irréalistes du ministre de la Santé ont accentuées la pression sur le réseau, ses travailleuses et ses travailleurs.

Sur les 413 médecins de famille nouvellement diplômés au Québec en 2017, seulement 9 ont été attribués à l'ensemble du territoire estrien, soit le même nombre que la ville de Victoriaville. Ajoutés aux 10 postes qui seront accessibles à des médecins déjà en exercice, il y aura au total 19 médecins supplémentaires en 2018. Or, cela couvrira la moitié des besoins identifiés pour compenser les départs prévisibles et les retraites, alors que la région aurait besoin de 11 médecins à temps plein dans les hôpitaux et de 27 médecins pour faire de la prise en charge et de la première ligne dans les GMF, la clinique des réfugiés et les CLSC.

De plus, 25 % des médecins de famille en Estrie font aussi de l'enseignement, de la recherche et travaillent en milieu hospitalier, ce qui ne leur permet pas de prendre en charge les 1500 personnes prévues dans les règles de calcul du Plan régional d'effectifs médicaux. Les règles de calcul du MSSS ne tiennent pas compte de ces particularités régionales, ce qui tend à amoindrir les besoins réels.

L'enjeu est également grand concernant l'accès à un médecin pour des patients orphelins. Par exemple, la quasi-totalité des cliniques médicales dans la région de Sherbrooke réserve maintenant ses plages sans rendez-vous à la clientèle inscrite auprès de ses médecins. Pour voir un médecin, ces personnes doivent alors se tourner vers la superclinique ou les urgences, ce qui n'aide en rien au désengorgement du système.

Alors que plus de 92% de la population de la région de Brome-Missisquoi a maintenant accès à un médecin de famille et que la moyenne estrienne est de 85,67 %, quatre

réseaux locaux de la santé de l'Estrie n'ont tout de même pas atteint la cible de 85 % du MSSS. De plus, les besoins sont criants en matière de santé, notamment pour les femmes et les populations plus vulnérables. Même la Protectrice du citoyen constate que l'équité dans la prise en charge des personnes par des médecins de famille n'est toujours pas assurée, notamment en ce qui a trait aux personnes vivant avec une maladie mentale ou atteintes de pathologies multiples, qui demeurent encore plusieurs années sur la liste d'attente, malgré leur cote de priorité élevée.

Plus d'efforts doivent être mis en place pour donner l'accès universel à un médecin de famille sur l'ensemble du territoire estrien et le gouvernement doit offrir des outils pour le faire, tant aux gestionnaires, aux médecins qu'à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du réseau de la santé. Le système peine à se remettre des multiples compressions exigées par les années d'austérité et c'est en réinvestissant massivement dans le réseau que les besoins de la population seront davantage répondus.

10. ADOPTER UNE LOI SUR LA PARITÉ OBLIGEANT CHAQUE PARTI POLITIQUE À PRÉSENTER AU MOINS 40% DE FEMMES LORS D'UNE ÉLECTION ET BONIFIANT LEUR FINANCEMENT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe consacré en droit canadien et québécois. Le Québec est aussi lié par décret à la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes* adoptée par l'ONU, qui prévoit notamment que les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris législatives, pour garantir le plein exercice des droits politiques des femmes. Or, la province prend du retard par rapport à d'autres pays, alors que plus d'une centaine d'entre eux ont adopté des mesures contraignantes pour corriger l'exclusion des femmes de leur système politique au cours des dernières années.

Une loi sur la parité enverrait un signal clair que l'égalité entre les femmes et les hommes passe par un gouvernement paritaire et que les moyens doivent être pris pour y parvenir. Elle donnerait aux partis politiques l'impulsion nécessaire pour présenter et faire élire autant de femmes que d'hommes. Un tel signal serait extrêmement mobilisateur pour les femmes qui songent à se lancer en politique et pour celles qui croient que leur place n'est pas dans cette sphère de la société.

Si les femmes sont sous-représentées en politique et dans les postes décisionnels, ce n'est pas qu'elles ne s'y intéressent pas, mais que des obstacles systémiques freinent leur accès.

Les études démontrent que les femmes ont un impact important sur les sujets débattus. Plusieurs lois et politiques n'auraient probablement jamais vu le jour sans leur contribution, qu'il s'agisse des services de garde pour les enfants d'âge préscolaire, de la loi sur le patrimoine familial, de la perception automatique des pensions

alimentaires, des congés parentaux, de l'équité salariale, de l'aide médicale à mourir, etc. Les femmes ont introduit à l'Assemblée nationale les préoccupations d'une partie de la population jusque-là laissées pour compte. Elles ont également influencé certaines procédures et comportements. Par exemple, leur rôle a été déterminant dans la décision de mettre fin aux sessions de travail de nuit ou de modifier le calendrier parlementaire pour permettre aux parents d'être avec leurs enfants lors de congés scolaires.

Au Québec, ce sont les partis politiques qui établissent les règles concernant le recrutement et la sélection des candidatures. Ceux-ci étaient auparavant des structures financées par les contributions de leurs membres. Actuellement, la contribution de l'État représente presque 75% de leurs revenus. L'implication d'une bonification du financement des partis politiques qui ont atteint l'objectif d'au moins 40% de candidatures féminines et, plus largement, d'au moins 40% de femmes élues, est une mesure incitative et non punitive. Dans certains pays, le défaut d'atteindre l'objectif est sanctionné par une amende octroyée aux partis politiques. L'inconvénient est que plusieurs d'entre eux préfèrent l'amende à la transformation de leur pratique... Il est possible de corriger la sous-représentation des femmes en politique dès maintenant, avec une loi, afin de ne pas attendre encore des décennies avant d'avoir une réelle parité à l'Assemblée nationale.

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉELLE ÉGALITÉ

RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS

- 1. Appliquer et intégrer** l'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+) de manière transversale, tant au niveau du portrait, du plan d'action, de la mise en œuvre que de l'évaluation des projets et des programmes.
- 2. Mettre en place** un ministère de la Condition féminine provincial.
- 3. Reconnaître, considérer et soutenir** l'expertise des groupes féministes travaillant sur le terrain.
- 4. Instaurer** un régime fiscal progressiste ayant pour objectifs d'assurer à toutes et à tous un revenu social universel garanti décent et des services publics universels.
- 5. Garantir et améliorer** l'accès aux services sociaux et aux soins de santé à toutes les femmes, particulièrement en santé mentale, quels que soient leur domicile ou condition sociale.
- 6. Adopter** une Loi-cadre de conciliation famille-études-travail permettant l'égalité de traitement pour toutes les travailleuses, incluant le travail autonome et le travail atypique.
- 7. Mettre en application** des mesures concrètes, notamment par un investissement financier majeur, pour contrer la pauvreté et l'exclusion sociale, en prenant en compte les enjeux particuliers des femmes.
- 8. Assurer** un financement récurrent aux maisons d'hébergement pour femmes en difficulté en Estrie.
- 9. Donner** l'accès universel à un médecin de famille sur l'ensemble du territoire estrien.
- 10. Adopter** une Loi sur la parité obligeant chaque parti politique à présenter au moins 40% de femmes lors d'une élection et bonifiant leur financement à l'atteinte de cet objectif.